



**DELIBERATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 OCTOBRE 2023**

Considérant la convocation du Conseil d'administration pour le samedi vingt et un octobre deux mille vingt-deux, et le quorum n'ayant pas été atteint, une nouvelle convocation, portant le même ordre du jour a été adressé pour ce jour.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit octobre à dix heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de COMMENTRY, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BOURDIER, président du CCAS.

Le conseil, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

Etaient Présents : Mmes MICHON Emmanuelle - PEYROT Yvette - SINTUREL Laurence –
MM. BOURDIER Sylvain – FERRANDON Armand - PAUPERT Jean - PASSAT Alain

Excusées: M^{mes} BERTRAND Solange - BODEAU Stéphanie - CLEMENT Alison -
DESFORGES Murielle - GARCIA Elsa - VINCENT Laure

A donné pouvoir : Mme BODEAU à M.BOURDIER

**V- POLE ACTION SOCIALE --MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES
FACULTATIVES - EXTENSION DES AIDES SOUTIEN AUX FAMILLES AU ACTIVITES
« ANIM'JEUNES »**

La Commune de Commentry pour pouvoir conserver le bénéfice des prestations de services versées par la CAF a dû créer une tarification pour ses activités « Anim'Jeunes », celle-ci fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal adoptée le 12 octobre 2023.

Elle crée une cotisation annuelle et une tarification par tranche de quotient familial pour les activités extérieures, elle est en outre déclinée selon le lieu de résidence entre Commentryens et non Commentryens. Même si cette tarification prend compte les conditions de ressources de la famille du jeune, il est proposé au conseil d'administration d'étendre la prise en charge en tout ou partie des restes à charges pour les foyers Commentryens dans la Cadre de son dispositif d'aide « Soutien aux Familles ».

Dès lors c'est la Commission Permanente qui décidera du niveau d'aide apportée aux familles répondant aux critères d'éligibilité (résidence d'au moins un an sur Commentry, et ressources inférieures aux barèmes

spécifique). Le règlement d'attribution sera modifié en conséquence, et les nouvelles dispositions entreraient en vigueur le 24 octobre 2023

Il est demandé au Conseil d'administration d'adopter la modification du règlement d'attribution des aides facultatives telle que présentée ci-dessus

Le Conseil d'Administration prend acte des décisions prises par le Président et par les membres de la Commissions permanente.

Au Registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Président du CCAS.,

